

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt deux, le quinze décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **la mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Anthony CARROLA, M. François BERNIER, Mme Khadija CHIBOU, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Procurations : M. Anthony CARROLA en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, M. François BERNIER en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Marie-Christine COURSIERE, Mme Marie-Aimée DESAILLE en faveur de Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT en faveur de M. Christophe GUION.

Secrétaire : M. Laurent VIOZELANGE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2022
- 03 - HORS ORDRE DU JOUR : extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 04 - Décision modificative n°8 : augmentation de crédits en fonctionnement
- 05 - Décision modificative n° 9 : virements de crédits en investissement
- 06 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- 07 - Révision des tarifs restauration scolaire au 1er janvier 2023
- 08 - Révision des tarifs de l'ALSH aux 1er janvier 2023
- 09 - Révision des tarifs location Espace Colette au 1er janvier 2023
- 10 - Révision des tarifs des concessions au cimetière au 1er janvier 2023
- 11 - Révision des tarifs des photocopies au 1er janvier 2023
- 12 - Avenant n° 1 au marché de voirie programme 2022 (Eurovia)
- 13 - Parcours santé : avenant n° 1 au lot n°1 - Terrassement, mise en place du parcours santé et création de plateformes (SPIE BATIGNOLLES)
- 14 - Consultation de bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre : rénovation énergétique des vestiaires sportifs à la plaine des jeux et éclairage des stades
- 15 - Consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre : rénovation énergétique à l'Espace Colette
- 16 - Remboursement de la facture d'achat des bouquets pour le repas du 10 décembre à l'association Cré'art passion
- 17 - Convention ADS avec l'Agglo de Brive : nouvelle convention
- 18 - Convention petite enfance avec l'Agglo de Brive : avenant n° 1
- 19 - DPU vente DUBOS Francis/SCI GST
- 20 - DPU vente SCI UNDERNEHR/SAS Etablissements VERLHAC
- 21 - Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs
- 22 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur VIOZELANGE Laurent est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2022

Le procès-verbal du 17 novembre est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-100 : HORS ORDRE DU JOUR : extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a donc été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction notable de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec « la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic, la protection des biens et des personnes » Norme européenne EN 13201.

D'après des retours d'expériences similaires menées dans différentes communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certains endroits et à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En ce qui concerne la commune de VARETZ, il n'est pas souhaitable de limiter, dans un premier temps, l'éclairage de la RD 901, 133 et 5.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera l'entreprise qui a la charge de l'entretien pour mettre en œuvre ces coupures. Le Syndicat d'électrification, par des travaux qui seront réalisés en janvier 2023 fera les adaptations nécessaires pour désolidariser certains secteurs des grands axes départementaux.

En période de fête ou d'évènements particuliers l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'interrompre l'éclairage public la nuit, l'hiver, à partir de 22 h jusqu'à 7 heures dès que les horloges seront installées ou programmées ;
- De supprimer l'été sauf la RD 901, la RD 133 et la RD 5 ;
- D'établir un bilan régulièrement au fil des saisons afin de réajuster s'il y a lieu les plages horaires ;
- De charger le Maire de prendre les arrêtés précisant :
 - les modalités d'application de cette mesure ;
 - les lieux concernés ;
 - les horaires d'extinction ;
 - l'information de la population.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-101 : Décision modificative n°8 : augmentation de crédits en fonctionnement

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder à l'augmentation de crédits des articles ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Autres	61358	10 800,00 €		
Revenus des immeubles			752	10 800,00 €
		10 800,00 €		10 800,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 8 ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-102 : Décision modificative n° 9 : virements de crédits en investissement

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications d'écritures suivantes :

	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Compte	Montants	Compte	Montant
Op. 2110 - Travaux sur bâtiments divers	21318	1 340,00 €		
Op 1501 - Révision PLU (group. de cde)			202	340,00 €
Op 2202 - Parcours santé (suite à l'avenant n°1)			2315	1 000,00 €
Total		1 340,00 €		1 340,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** la décision modificative n° 9 ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-103 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite des crédits ouverts, à savoir :

Chapitres	Libelles	Crédits ouverts au BP 2022	Crédits autorisés avant le vote du BP 2023 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	940,00 €	235,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	32 783,18 €	8 195,80 €

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	382 742,72 €	95 685,68 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	488 121,32 €	122 030,33 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	/	/
	TOTAL	904 587,22 €	226 146,81 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-104 : Révision des tarifs restauration scolaire au 1er janvier 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire en fonction du coût de l'inflation soit 5,7 % ; les nouveaux tarifs seraient ainsi fixés :

Public	Pour rappel tarifs au 01.01.2022	Proposition au 01.01.2023 selon inflation : + 5,7 %
Enfants scolarisés à Varetz résident à Varetz	3,17 €	3,35 €
Enfant scolarisé à Varetz résident hors commune	3,69 €	3,90 €
Enfant non scolarisé résident hors Varetz	4,22 €	4,46 €
Agents communaux	3,28 €	3,47 €
Professeurs des écoles, élus	6,91 €	7,30 €
Sce cuisine centrale – multi-accueil	5,69 €	6,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs au 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023 tels que définis ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame le Maire : "actuellement le prix d'un repas nous revient à 5,16 € (en prenant en compte l'alimentation et le salaire des agents ; si on ajoute les autres postes (énergie, personnel encadrant les enfants pendant les 2 services, ménage) cela augmente encore" ;

Monsieur TALLERIE : "c'est un service que l'on rend ; on doit être vigilant sur d'autres postes" ;

Madame le Maire : "plus on avance dans le temps et plus l'écart se creuse ! Nous sommes déjà vigilants sur de nombreux postes !" ;

Monsieur VIOZELANGE : "la question est de savoir si l'on souhaite creuser davantage le déficit" ;

Madame le Maire : "les parents vont trouver que l'augmentation des tarifs est importante mais il faut leur en expliquer la raison ! Les salaires ont augmenté de 3,5 % et l'alimentation de 12 % !" ;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-105 : Révision des tarifs de l'ALSH au 1er janvier 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de l'ALSH sur la base du taux de l'inflation connu à ce jour, soit 5,7 %. Les nouveaux tarifs seraient donc les suivants :

Quotient familial	1er enfant		2e enfant		3e enfant	
	journée sans repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	1/2 journée sans repas
0 à 4800 €	9,29 €	4,97 €	8,56 €	4,20 €	7,84 €	3,61 €
4801 € à 7200€	10,38 €	5,26 €	9,42 €	4,60 €	8,77 €	4,02 €
7201 à 9600 €	10,70 €	5,51 €	9,91 €	4,83 €	9,08 €	4,10 €
9601€ à 12000€	11,12 €	5,99 €	10,31 €	5,29 €	9,42 €	4,52 €
12001 à 15000€	11,71 €	6,26 €	10,87 €	5,56 €	9,95 €	4,64 €
15001€ et plus	12,59 €	6,54 €	11,72 €	5,81 €	10,76 €	4,90 €

SUPPLEMENTS	Enfant scolarisé à VARETZ	Enfant hors VARETZ
	(Hors commune)	
½ journée	0,87 €	2,17 €
Journée	1,62 €	4,11 €

TARIFS SORTIES	
Enfants Varetz	3,79 €
Enfants hors Varetz	4,87 €

nouveau	
Le tarif de la nuit camping est fixé à (tarif unique)	5,42 €

AL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR 2022

Quotient familial	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
0€ à 4800€	0,91 €	1,15 €	0,86 €	1,10 €	0,78 €	1,04 €
4801€ à 7200€	0,93 €	1,17 €	0,88 €	1,12 €	0,80 €	1,06 €
7201€ à 9600€	0,98 €	1,22 €	0,91 €	1,15 €	0,86 €	1,10 €
9601€ à 12000€	1,00 €	1,24 €	0,93 €	1,17 €	0,88 €	1,12 €
12001€ à 15000€	1,04 €	1,28 €	0,98 €	1,22 €	0,91 €	1,15 €
15001€ et plus	1,06 €	1,31 €	1,00 €	1,24 €	0,93 €	1,17 €

SUPPLEMENTS par créneau	Enfants scolarisés à VARETZ (hors commune)
MATIN	0,21 €
SOIR	0,26 €

ACTI VIE JEUNES :

Quotient familial	Journée (8h)	½ Journée (4h)	Soirée (3h)
0€ à 4800€	7,99 €	4,04 €	5,50 €
4801€ à 7200€	8,41 €	4,24 €	5,77 €
7201€ à 9600€	8,78 €	4,44 €	6,05 €
9601€ à 12000€	9,19 €	4,64 €	6,33 €
12001€ à 15000€	9,58 €	4,84 €	6,60 €
15001€ et plus	9,97 €	5,04 €	6,87 €

SUPPLEMENTS	Enfant hors VARETZ
½ journée	0,54 €
Journée	1,08 €

Sortie type 1 (prestation + transport compris entre 0 à 5 € par enfant)	1,62 €
Sortie type 2 (prestation + transport compris entre 5.01 € et 10 € par enfant)	3,24 €
Sortie type 3 (prestation + transports supérieurs à 10.01 € par enfant)	4,87 €
Le tarif de la nuit camping est fixé à (tarif unique)	5,42 €

ATELIERS (baby gym, théâtre) :

Tarif à la séance	5,09 €
-------------------	--------

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les tarifs de l'ALSH à compter du 1er janvier 2023 tels que définis ci-dessus.

17 VOTANTS
 17 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-106 : Révision des tarifs location Espace Colette au 1er janvier 2023

Les tarifs de location de l'Espace Colette n'ayant pas été revalorisés depuis octobre 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de les augmenter à compter du 1^{er} janvier 2023, en appliquant un pourcentage de 7,03 % afin de rattraper l'inflation depuis octobre 2020. Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

1 -Personnes, associations et entreprises de la commune :

Manifestations	Pour rappel tarifs au 01.10.2020	Proposition au 01.01.2023
Vin d'honneur	155 €	166 €
Lunch Repas Soirée	290 €	311 €
Expo-vente sur une journée, conférence payante, réunion d'entreprise	165 €	177 €
Cours activités sportives hors associations (1h 30)		20 €

2 - Personnes, associations et entreprises extérieures :

Manifestation	Pour rappel tarifs au 01.10.2020	Proposition au 01.01.2023
Vin d'honneur	310 €	332 €
Lunch Repas Soirée	410 €	440 €
Expo-vente	205 €	220 €
Cours activités sportives (1h30)	/	30 €

Le montant de la caution serait porté à **500 €**.

Lors de chaque occupation, un état des lieux sera effectué et une attestation d'assurance en responsabilité civile sera exigée.

La salle sera mise à disposition des demandeurs la veille de la réservation si elle est disponible sinon le matin du jour de la manifestation. Chaque association de Varetz bénéficiera de la gratuité de la salle pour les deux premières manifestations.

A partir de la 3^{ème} manifestation, **un forfait de 165 €** sera demandé par manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les tarifs de location de l'Espace Colette au 01 janvier 2023 tels que définis ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame le Maire : "nous avons instauré un tarif "cours activités sportives" car nous avons des demandes provenant de professeurs extérieurs à la commune qui cherchent des locaux ; sans tarifs définis, nous n'avons pas pu répondre à la demande" ;

Madame COURSIERE : "20 € la séance, je trouve le tarif élevé !" ;

Madame le Maire : "oui mais le chauffage de l'Espace Colette nous revient très cher !" ;

Madame le Maire : "le prêt gratuit de la salle à un auteur qui demande une prestation financière à la commune et qui vend ses livres est illégal !" ;

Madame COURSIERE : "à force de vouloir s'enrichir on va appauvrir la commune culturellement suite à la perte d'intervenants !" ;

Madame le Maire : "s'enrichir est un bien grand mot dans le cas présent" ;

Madame VERLHAC : "pour les activités sportives des extérieurs, je propose de fixer la location à 30 € plutôt que 40 €" ;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-107 : Révision des tarifs des concessions au cimetière au 1er janvier 2023

Madame le Maire propose de revaloriser les tarifs des concessions au cimetière selon le taux de l'inflation, soit 5,7 % ; les nouveaux tarifs seraient ainsi fixés :

Type de concessions	Pour rappel tarifs depuis le 01.01.2022	Proposition au 01.01.2023
Concession trentenaire simple 3 m2	230 €	245 €
Concession trentenaire double 6 m2	385 €	405 €
Emplacement au columbarium 15 ans	448 €	470 €
Emplacement au columbarium 30 ans	781 €	820 €
Dépôt d'un corps dans le caveau communal	1 ^{er} mois : gratuit puis à partir du 2 ^{ème} mois : 2,29 €/jour	1er mois gratuit puis 2,40 € par jour

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2023 tels que définis ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-108 : Révision des tarifs des photocopies au 1er janvier 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des photocopies de la manière suivante, compte tenu de l'augmentation incessante du prix du papier :

Dimensions	Tarif au 01.01.2022	Proposition
A4 noir et blanc	0,20 €	0,25 €
A4 couleur	0,30 €	0,35 €
A4 administratif noir et blanc	0,20 €	0,18 €
		<i>Tarif réglementé</i>
A3 noir et blanc	0,40 €	0,50 €
A3 couleur	0,60 €	0,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les tarifs des photocopies au 1er janvier 2023 tels que définis ci-dessus.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-109 : Avenant n° 1 au marché de voirie programme 2022 (Eurovia)

Madame le Maire explique à l'assemblée que n'ayant pas réussi à obtenir l'accord d'un riverain pour aménager l'accès de la VC n°53 à la RD 901 et que compte tenu d'une météorologie défavorable, il serait judicieux de sursoir à l'ensemble des travaux concernant le VC n°53.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 1 au marché de voirie 2022 avec l'entreprise EUROVIA d'un montant de **1 928,00 € HT**, ce qui ramènerait le montant du marché à **177 379,55 € HT** ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant ;
- Il est précisé que les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur TALLERIE : "le point à temps a été réalisé il y a 4 semaines" ;

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-110 : Parcours santé : avenant n° 1 au lot n°1 - Terrassement, mise en place du parcours santé et création de plateformes (SPIE BATIGNOLLES)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de supprimer les toilettes sèches et de créer un second WC handicapés dans le pavillon de la Nature ; d'autre part, une barrière levante doit être déplacée et élargie afin de faciliter l'accès aux gros véhicules.

Ces modifications au marché initial feraient l'objet d'un avenant n° 1 au lot n°1 d'un montant de 862,33 € dont voici le détail :

- somme allouée aux toilettes sèches : moins-value de 3 680,90 € HT
- nouvelle somme allouée aux toilettes handicapé : 3 431,90 € HT
- modification barrière levante : + 1111,33 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter cet avenant n° 1 d'un montant de **862,33 € HT** ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ;

Il est précisé que les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame le Maire : "j'ai reçu les présidents des sociétés de chasse qui ont approuvé le projet. Monsieur FERAND souhaiterait disposer d'un local de rangement propre à son association" ;
Monsieur BARBIER : "les employés techniques réaliseront les travaux de plomberie".

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-111 : Consultation de bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre : rénovation énergétique des vestiaires sportifs à la plaine des jeux et éclairage des stades

Afin de préparer le programme de rénovation énergétique des clubs et vestiaires sportifs à la plaine des jeux et de l'éclairage des stades, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de consulter plusieurs bureaux d'études afin de retenir un maître d'œuvre pour la mise en place du projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la consultation de bureaux d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la consultation de bureaux d'études afin de retenir un maître d'oeuvre dans le cadre du projet de rénovation énergétique des vestiaires sportifs à la plaine des jeux et de l'éclairage des stades.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-112 : Consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre : rénovation énergétique à l'Espace Colette

Afin de préparer le dossier de rénovation énergétique de l'Espace Colette (remplacement de la chaudière gaz et isolation du bâtiment), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de consulter plusieurs bureaux d'études afin de retenir un maître d'oeuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à une consultation des bureaux d'études pour la mise en place du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- **Autorise** Madame le Maire à consulter les bureaux d'études afin de trouver un maître d'oeuvre dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'Espace Colette.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**Madame le Maire : "afin d'obtenir des subventions nous sommes tenus de faire réaliser un audit énergétique" ;
Monsieur GUION : "il existe maintenant des packs hybride gaz/électricité" ;**

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Remboursement de la facture d'achat des bouquets pour le repas du 10 décembre à l'association Cré'art passion

Cette délibération est sans objet compte tenu que l'achat des bouquets a été facturé directement à la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-113 : Convention ADS avec l'Agglo de Brive : nouvelle convention

Synthèse : suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler au 01 janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions doivent être modifiées pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de **5 ans**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal (cette délibération annule et remplace celle du 17 novembre 2022 qui prévoyait une durée de 3 ans) :

Article 1 : de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-114 : Convention petite enfance avec l'Agglo de Brive : avenant n° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « Petite Enfance » à la CABB le 1 janvier 2013, il a été convenu de la conservation par la commune des parties des services : services techniques, espaces verts, nettoyage des locaux et cuisine centrale afin de maintenir la bonne organisation du fonctionnement de la structure « Petite Enfance » de la commune de Varetz.

Une convention de mise à disposition de services a été établie en date du 19 décembre 2013 et ce pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2013 soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Afin de réactualiser la convention, il est proposé de la renouveler par voie d'avenant pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 soit jusqu'au 30 juin 2024. A l'issue de ce délai, une mise à jour de la convention sera soumise au vote pour le renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention de mise à disposition de services par voie d'avenant pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 soit jusqu'au 30 juin 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-115 : DPU vente DUBOS Francis/SCI GST

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître PEYRONNIE Nicolas, Notaire à BRIVE, reçue le 18 novembre 2022 et relative à la vente de l'immeuble sis 7 Rue Jean-Baptiste Bardinal à Varetz, cadastrés section AV n° 10, appartenant à Monsieur DUBOS Francis au profit de la SCI GST ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : / CONTRE : 17 Abstentions : /**

- DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis 7 rue Jean Baptiste Bardinal à Varetz cadastré section AV n°10.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-116 : DPU vente SCI UNDERNEHR/SAS Etablissements VERLHAC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par la SCI UNDERNEHR, reçue le 25 novembre 2022 et relative à la vente de l'immeuble sis 10 Rue Jean Baptiste Bardinal à Varetz, cadastrés section AV n° 68, appartenant à la SCI UNDERNEHR au profit de la SAS Etablissements Michel VERLHAC ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : / CONTRE : 17 Abstentions : /**

- DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis 10 Rue Jean Baptiste Bardinal à Varetz cadastré section AV n° 68.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-117 : Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 17 novembre il avait été convenu de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs en vue de la réalisation du recensement de la population qui se déroulera en 2023. Il convient d'ores et déjà de fixer les éléments de rémunération de ces agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à chaque agent une indemnité calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés dans les conditions suivantes :

- Par bulletin papier individuel 1,00 €
- Par feuille papier de logement.....0,75 €
- Par bulletin internet individuel..... 1,50 €
- Par feuille internet de logement1,00 €
- Par séance de formation30,00 €
- Un forfait carburant :
 - 300,00 € secteurs extérieurs ;
 - 100,00 € pour le secteur du bourg ;
- Un forfait si secteur terminé100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Mme COURSIERE informe le Conseil Municipal que Monsieur SAULE lui a demandé de porter à sa connaissance la situation d'une habitante de Varetz quant au problème lié à une tonnelle installée sur la place Henri de Jouvenel. Elle donne lecture de plusieurs témoignages attestant que la tonnelle est implantée sur un terrain privé.

Madame le Maire : "Effectivement cette personne a été reçue en mairie pour un problème de remplacement de la couverture actuelle de sa tonnelle par des tôles galvanisées, ce qui est interdit par le PLU. Je lui ai demandé de reprendre rendez-vous avec un couvreur pour examiner ensemble les diverses solutions possibles.

Par la même occasion, je lui ai demandé si elle avait entrepris une démarche pour régulariser le cadastre, car celui-ci indique toujours que cet emplacement est public.

Selon cette personne, aucune démarche n'a été entreprise. Monsieur AUDARD a déclaré le 21 novembre 2022 que "je persécutais une handicapée pour lui dérober son bien". Cette accusation est grave ; je n'ai pas persécuté cette personne (je ne l'ai pas reçue seule) et je n'ai aucunement l'intention de le faire pas plus que de lui dérober son bien ! J'ai passé une grande partie de ma vie à aider les personnes qui en avaient besoin".

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 03 février 2023.

Le Maire,
LONDEIX Béatrice,



Le secrétaire de séance,
VIOZELANGE Laurent,

